

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT D'OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES SUR LE SITE DU HAUT VIGNEAU

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son l'article L.132-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu l'arrêté n°2021/11 du 17 décembre 2021 de la Préfète de la Gironde portant autorisation pour le projet d'Opération d'intérêt Métropolitain – Bordeaux Inno Campus ;

Considérant que le projet Bordeaux Inno Campus extra-rocade (BIC-ER) est une opération de renouvellement urbain visant à densifier un territoire dominé par des zones d'activités vieillissantes, en conciliant développement économique, promotion de mobilités plus vertueuses et reconquête écologique ;

Considérant que par arrêté du 17 décembre 2021, la préfète de la Gironde a approuvé les prescriptions relatives à la compensation des zones humides et des habitats d'espèces protégées impactés par le projet :

- 2,93ha de zones humides impactés et compensées sur 3 sites représentant 6,5ha : Bioparc (sur les communes de Mérignac et Pessac), Crabette (sur la commune de Gradignan) et CENBG (sur la commune de Gradignan) ;
- 13,94 ha d'habitats variés d'espèces protégées impactés et compensés sur 5 sites représentant 67,3 ha : Bioparc (sur les communes de Mérignac et Pessac), Bois de Saint Médard (sur la commune de Pessac), Jean Bart Nord (sur la commune de Pessac), Crabette (sur la commune de Gradignan) et CENBG (sur la commune de Gradignan) ;

Considérant que l'Obligation Réelle Environnementale (ORE) est l'outil le plus adapté pour porter des actions de maintien, de valorisation et de développement de la biodiversité, par un suivi de longue durée sur les zones compensatoires.

Considérant que l'université de Bordeaux est propriétaire du site du Centre d'Etudes Nucléaires de Bordeaux-Gradignan (CENBG) ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

[Tapez ici]

Article 1.

D'approuver le contrat d'Obligations Réelles Environnementales sur le site du CENBG – Haut Vigneau à Gradignan

D'autoriser le président à signer le contrat d'Obligations Réelles Environnementales, l'acte notarié et tout acte permettant la mise en œuvre dudit contrat.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Annexes.

- Projet de contrat d'Obligations Réelles Environnementales

Le président du conseil d'administration,
Dean LEWIS



Adoptée à la majorité des votes
exprimés (28 votants)
Pour : 23
Contre : 5
Abstention : 0